

TMJ.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 90-294 du 16 Octobre 1990

portant nomination de Monsieur ALAVO Comlan Auguste en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Bénin près la République Populaire Démocratique de Corée.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du PREMIER MINISTRE ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant Composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-185 du 20 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
- VU le Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels divers alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et les textes modificatifs subséquents ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- LE Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur ALAVO Comlan Auguste est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République Populaire Démocratique de Corée.

.../...

Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, Monsieur ALAVO bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués aux Chefs de Postes Diplomatiques par Décret N° 149/PC/MFALP/MAE/MEPTAS du 20 Avril 1985 susvisé.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 16 Octobre 1990

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,

Mathieu KERREKOU

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Pour le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération  
absent, le Ministre du Développe-  
ment Rural et de l'Action  
Coopérative chargé de l'intérim,

Mama ADAMOÛ-N'DIAYE

Pour le Ministre des Finances  
absent, le Ministre du Commerce,  
de l'Artisanat et du Tourisme  
chargé de l'intérim,

Richard ADJAHÔ

Ampliations : PR 6 HCR 4 FI 4 SEC 4 CTS 1 PPC 1 MF-MAEC 8 AMBASSADE-  
BENIN EN COREE 2 INTERESSE 2 DPE/MTAS-DE-DSDV-DI-DCOF 5 DLC-DPE-INSAE-  
BCP 4 AUTRES MINISTERES 14 DLG-CCOND 2 IGE 1 BN-DAN 2 JORB 1.-